Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260701-2026_2506_3A-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2506_3a
Annule et remplace la délibération 2026_2506_3 suite à une erreur matérielle

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six
Le jeudi 25 juin à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 25 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 18 juin 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Pascal FRIBOURG (donne pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Elodie DECOURCHELLE (donne pouvoir à Liza HÉRISSON), Jean-Claude SITRUK (donne pouvoir à Guillaume GRANNEC), Laurent CAHET.
Secrétaire de séance : Liza HÉRISSON

Modification des commissions

Lors de sa séance du 27 mars 2026, il a été procédé à la désignation des membres des commissions municipales

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide **: par vote à main levée**

-de modifier les commissions suivantes :

COMMUNICATION	
GRANNEC	Guillaume
PEYRE	Jean-Jacques
~~LEFRANC~~	~~Chloé~~
GUÉNÉDAL	Nolwenn
DANO	Marianne
BRINDEAU	Mathieu

CULTURE-VIE ASSOCIATIVE	
GRANNEC	Guillaume
DANIBO	Céline
HÉRISSON	Liza
PEYRE	Jean-Jacques
OLSZER	Nadine
GUÉNÉDAL	Nolwenn
FRIBOURG	Pascal
DANO	Marianne
LEFRANC	Chloé

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Liza HÉRISSON

Fait à BRANDIVY, le 01 juillet 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY (56) MORBIHAN

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.